

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 22/06/2022
Présents : 15	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Harmonie GONZALEZ
Votants: 17	
Pour: 17	
Contre: 0	Représentés: Marie LORENTE par Francis BOUTES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Jean-Noël BADENAS, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Philippe VIDAL, Bernard COSTE
	Absents:

Objet: Décision modificative n° 1

Le Président informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6811 (042)	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		9710.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6997.00	
777 (042)	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2713.00	
TOTAL :		9 710.00	9 710.00

Le Président propose à l'assemblée de voter les transferts de crédits indiqués, ci-dessus, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve les transferts de crédits et autorise le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 28 juin 2022

Le Président Jean ARCAS

